

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2014

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept du mois de mai à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI – Mme MICHEL – M. AMAR – Mme CUIILLIERE – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. AREZKI – M. PORTE – Mme DESCLOUX – Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. RENAUDIN – M. MICHEL JP – Mme RAFIA – M. SIRBEN – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme ALLIOTTE – M. OLIVI – M. JESNE – Mme HAMMAMI – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme ATTAF – Mme DOIZY -- M. MESSIKA – M. YDE – Mme DELATTRE – M. BORELLI – Mme RIGAUD -

Pouvoirs : Mme MORBELLI à M. MONDOLONI – M. MICHEL C. à Mme ALLIOTTE – Mme TAGUELMINT à M. AMAR – Mme IMBERT-OBINO à Mme THIBAUT – M. PORTA à M. MESSIKA – Mme MOULINAS à Mme RIGAUD – M. CESARI à M. BORELLI

Absent : Mme RAFFENNE

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF

Arrivée de M. MICHEL Claude au point n°7 (délibération n°14-96)

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 06 ET 18 AVRIL 2014

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- A. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE L'ESPACE BAR DE LA SALLE G. OBINO AVEC LA SOCIETE CD POP CORN
- B. CONVENTION AVEC SOLOVE.CONCEPT – RETRANSMISSION SUR ECRAN GEANT DU MATCH FRANCE/SUISSE – PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
- C. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) – SURVEILLANCE PLAGE DES MARETTES PERIODE ESTIVALE 2014
- D. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE PICCOLA VELOCITA – SPECTACLE JEUNE POUSSE – MANIFESTATION FESTI'PITCHOUN
- E. CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE ARTPAILLETTE – ATELIER DE MAQUILLAGE – MANIFESTATION
- F. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE INTERLUDE – PROGRAMMATION D'UN SPECTACLE « UN MARI IDEAL » AU THEATRE DE FONTBLANCHE
- G. AUTORISATION DE POURSUIVRE – DETERMINATION DES SEUILS – COMPTABLE PUBLIC
- H. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ACCORDEON EN GUINGUETTE – APRES-MIDI PAUSE DANSE POUR LES SENIORS
- I. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – SMA PROPLETE
- J. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – EURL EUREKA Groupe Varappe
- K. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES / STE ARBOIS ENROBES
- L. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES / M. BELLOTTI ALAIN
- M. CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES / LIBRAIRIE L'ALINEA
- N. DESIGNATION D'AVOCAT – PROTECTION DU FONCTIONNAIRE – Mrs STROPPIANA et WILLEMAN / KENER Martial

DELIBERATIONS

1. COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET PRINCIPAL
2. COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
3. COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES
4. COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE EAU
5. COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS
6. COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE ZAC
7. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL
8. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
9. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES
10. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE EAU
11. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS
12. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE ZAC
13. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL
14. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
15. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES
16. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE EAU
17. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS
18. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE ZAC
19. ADMISSION EN NON VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES DE TITRES DE RECETTES – EXERCICES 2007 A 2013 – BUDGET PRINCIPAL
20. GARANTIE D'EMPRUNT – LOGIREM - REHABILITATION 206 LOGEMENTS – LES PINS
21. RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE – DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE EN MATIERE DE DETTE
22. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE GESTION AU COMPTABLE DE LA VILLE DE VITROLLES
23. REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE
24. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OUVRAGE DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
25. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – LISTE DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS
26. COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ETABLISSEMENTS DES SOCIETES COMPAGNIE PETROCHIMIQUE BERRE A BERRE L'ETANG, LA COMPAGNIE DES HYDROCARBURES A ROGNAC, STOGAZ A MARIGNANE ET BRENNTAG A MEDITERRANEE A VITROLLES– DESIGNATION DES MEMBRES
27. COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LE PLATEAU DE L'ARBOIS – DESIGNATION DES MEMBRES
28. SPLA DU «PAYS D'AIX TERRITOIRES » – DESIGNATION DU REPRESENTANT
29. CORRESPONDANT DEFENSE – DESIGNATION
30. CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS – REPRESENTANT
31. COMMISSION CONSULTATIVE ENVIRONNEMENT AU VOISINAGE AEROPORT
32. INSTITUT LES FAUVETTES– DESIGNATION DE MEMBRES
33. AVES – DESIGNATION DE MEMBRES
34. LOGIS DES JEUNES– DESIGNATION DE MEMBRES
35. MAISON POUR TOUS – DESIGNATION DE MEMBRES
36. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES
37. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)- SOLDE SUBVENTION 2014
38. DEMANDE DE SUBVENTION CPA – RENOUELEMENT DU FONDS DOCUMENTAIRE – MEDIATHEQUE
39. DEMANDE DE SUBVENTION AU CG 13 - TRAVAUX DE PROXIMITE 2014
40. DEMANDE DE SUBVENTION – ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DIAGNOSTIC SANTE ENVIRONNEMENT
41. DEMANDE DE SUBVENTION – SIGNALETIQUE PIETONNE
42. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADELIES ET CREATION DU DISPOSITIF DE MEDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS (MSVB)
43. ACQUISITION TERRAIN ZB N°60 – PEPINIERE MUNICIPALE – PINCHINADES – COMMUNE DE VITROLLES / FERAUD Gisèle
44. VENTE TERRAIN COMMUNAL BM 392P – CADENIERES – COMMUNE DE VITROLLES / M. COULOMB Rémi
45. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES - MODIFICATIONS
46. MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS 2014 DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES
47. APPEL A PROJETS 2014 SEJOURS JEUNESSE
48. ALIENATION MATERIEL DE SPECTACLE – SERVICE RTM
49. BUDGET PRINCIPAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1

DELIBERATIONS

1. COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Délib. N°14-90

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du Budget Principal, le Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2013 du Budget Principal ;
3. en approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 5 voix Contre (M. YDE, MESSIKA/PORTA, Mmes DOIZY, DELATTRE) et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS).

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2013.

2. COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délib. N°14-91

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013, le Budget Supplémentaire, et les Décisions Modificatives du Budget Annexe Assainissement, le Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Assainissement ;
3. en approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote 34 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS).

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2013.

3. COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

Délib. N°14-92

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du Budget Annexe Cimetières, le Compte de Gestion du Budget Annexe Cimetières dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Cimetières ;
3. en approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote 34 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS).

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe Cimetières de l'exercice 2013

4. COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE EAU

Délib. N°14-93

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du Budget Annexe Eau, le Compte de Gestion du Budget Annexe Eau dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Eau ;
3. en approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote 34 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS).

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2013.

5. COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS

Délib. N°14-94

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Immeubles Locatifs, le Compte de Gestion du Budget Annexe Immeubles Locatifs dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Immeubles Locatifs ;
3. en approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote 34 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS).

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe Immeubles Locatifs de l'exercice 2013.

6. COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE ZAC

Délib. N°14-95

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et le Budget Supplémentaire du Budget Annexe ZAC, le Compte de Gestion du Budget Annexe ZAC dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe ZAC ;
3. en approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote 34 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS).

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe ZAC de l'exercice 2013.

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Délib. N°14-96

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget Principal constate les conditions de réalisation du Budget Principal 2013 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION FONCTIONNEMENT	Recettes	79 845 461.34	79 246 793.78	
	- Dépenses	79 845 461.34	74 096 687.93	
	= Résultat 2013		5 150 105.85	
	+ Report à nouveau 2012		1 090 291.34	
	= Résultat cumulé		6 240 397.19	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	88 122 846.68	61 066 701.28	3 839 866.38
	- Dépenses	88 122 846.68	59 115 077.96	3 634 767.51
	= Solde d'exécution 2013		1 951 623.32	
	+ Solde d'exécution 2012		- 7 816 240.01	
	= Solde Cumulé		- 5 864 616.69	205 098.87

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote 28 voix Pour, 5 voix Contre (M. YDE, MESSIKA/PORTA, Mmes DOIZY, DELATTRE) et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS) le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du Budget Principal.

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délib. N°14-97

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement constate les conditions de réalisation du Budget Annexe Assainissement 2013 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION FONCTIONNEMENT	Recettes	6 048 737.17	2 211 464.99	
	- Dépenses	6 048 737.17	1 793 739.90	
	= Résultat 2013		417 725.09	
	+ Report à nouveau 2012		3 828 737.17	
	= Résultat cumulé		4 246 462.26	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	7 348 021.74	1 647 769.48	0
	- Dépenses	7 348 021.74	2 283 664.04	1 242 919.33
	= Solde d'exécution 2013		- 635 894.56	
	+ Solde d'exécution 2012		1 948 284.57	
	= Solde cumulé		1 312 390.01	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS) le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe.

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

Délib. N°14-98

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget Annexe constate les conditions de réalisation du Budget Annexe Cimetières 2013 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION FONCTIONNEMENT	Recettes	175 996.90	32 043.40	
	- Dépenses	175 996.90	4 442.34	
	= Résultat 2013		27 601.06	
	+ Report à nouveau 2012		155 996.90	
	= Résultat cumulé		183 597.96	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	173 224.46	24 169.90	0
	- Dépenses	173 224.46	12 796.95	0
	= Solde d'exécution 2013		11 372.95	
	+ Solde d'exécution 2012		- 19 727.56	
	= Solde cumulé		- 8 354.61	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS) le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Cimetières.

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE EAU

Délib. N°14-99

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget Annexe Eau, constate les conditions de réalisation du Budget Annexe Eau 2013 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION FONCTIONNEMENT	Recettes	516 618.97	361 859.78	
	- Dépenses	516 618.97	313 048.97	
	= Résultat 2013		48 810.81	
	+ Report à nouveau 2012		153 318.97	
	= Résultat cumulé		202 129.78	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	2 647 024.00	199 384.73	0
	- Dépenses	2 647 024.00	280 169.46	427 953.90
	= Solde d'exécution 2013		- 80 784.73	
	+ Solde d'exécution 2012		2 054 405.03	
	= Solde cumulé		1 973 620.30	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS) le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Eau.

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS

Délib. N°14-100

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget Annexe Immeubles Locatifs, constate les conditions de réalisation du Budget Annexe Immeubles Locatifs 2013 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION FONCTIONNEMENT	Recettes	278 284.96	233 310.27	
	- Dépenses	278 284.96	261 275.85	
	= Résultat 2013		- 27 965.58	
	+ Report à nouveau 2012		33 016.86	
	= Résultat cumulé		5 051.28	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	650 850.70	119 326.20	0
	- Dépenses	650 850.70	8 710.14	10 193.28
	= Solde d'exécution 2013		110 616.06	
	+ Solde d'exécution 2012		528 450.70	
	= Solde cumulé		639 066.76	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS) le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Immeubles Locatifs.

12. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ANNEXE ZAC

Délib. N°14-101

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget Annexe, constate les conditions de réalisation du Budget Annexe ZAC 2013 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION FONCTIONNEMENT	Recettes	2 833 966.15	2 103 352.30	
	- Dépenses	2 833 966.15	685 812.27	
	= Résultat 2013		1 417 540.03	
	+ Report à nouveau 2012		103 966.15	
	= Résultat cumulé		1 521 506.18	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	844 625.92	685 812.27	0
	- Dépenses	844 625.92	518 973.92	0
	= Solde d'exécution 2013		166 838.35	
	+ Solde d'exécution 2012		144 625.92	
	= Solde cumulé		311 464.27	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS) le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe ZAC.

13. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Délib. N°14-102

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du Compte Administratif du Budget Principal, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération précédente, le Conseil Municipal a arrêté les résultats suivants :

	BUDGET PRINCIPAL
Recettes Fonctionnement	79 246 793.78
Dépenses Fonctionnement	74 096 687.93
= Résultat 2013	5 150 105.85
+ Report à nouveau 2012	1 090 291.34
= Résultat de Fonctionnement cumulé	6 240 397.19
Recettes Investissement	61 066 701.28
- Dépenses Investissement	59 115 077.96
= Solde d'exécution 2013 de la section Investissement	1 951 623.32
+ Solde d'exécution 2012 de la section Investissement	- 7 816 240.01
= Solde d'exécution d'Investissement cumulé	- 5 864 616.69
+ Restes à réaliser Recettes	3 839 866.38
- Restes à réaliser Dépenses	3 634 767.51
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	- 5 659 517.82

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (6 240 397.19€) ainsi qu'il suit :

Report à nouveau de la section de Fonctionnement (ligne 002)	580 879.37
Affectation du résultat au compte d'excédent capitalisé (compte 1068)	5 659 517.82

Les résultats et les reports sont repris au Budget Supplémentaire 2014 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 5 voix Contre (M. YDE, MESSIKA/PORTA, Mmes DOIZY, DELATTRE) et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS).

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Principal de l'exercice 2013.

14. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délib. N°14-103

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération précédente, le Conseil Municipal a arrêté les résultats suivants :

	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
Recettes Fonctionnement	2 211 464.99
- Dépenses Fonctionnement	1 793 739.90
= Résultat 2013	417 725.09
+ Report à nouveau 2012	3 828 737.17

= Résultat de fonctionnement cumulé	4 246 462.26
Recettes Investissement	1 647 769.48
- Dépenses Investissement	2 283 664.04
= Solde d'exécution 2013 de la section Investissement	- 635 894.56
+ Solde d'exécution 2012 de la section Investissement	1 948 284.57
= Solde d'exécution d'investissement cumulé	1 312 390.01
+ Restes à réaliser Recettes	0
- Restes à réaliser Dépenses	1 242 919.33
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	69 470.68

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement (4 246 462.26€) en report à nouveau de la section de fonctionnement, et de reprendre le solde positif de la section d'investissement (1 312 390.01€) en report à nouveau de la section d'investissement.

Report à nouveau de la section de Fonctionnement (ligne 002)	4 246 462.26
Report à nouveau de la section Investissement (ligne 001)	1 312 390.01

Les résultats et les reports sont repris au Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS).

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2014.

15. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

Délib. N°14-104

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du Compte Administratif du Budget Annexe Cimetière, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération précédente, le Conseil Municipal a arrêté les résultats suivants :

	BUDGET ANNEXE CIMETIERES
Recettes Fonctionnement	32 043.40
- Dépenses Fonctionnement	4 442.34
= Résultat 2013	27 601.06
+ Report à nouveau 2012	155 996.90
= Résultat de fonctionnement cumulé	183 597.96
Recettes Investissement	24 169.90
- Dépenses Investissement	12 796.95
= Solde d'exécution 2013 de la section Investissement	11 372.95

+ Solde d'exécution 2012 de la Investissement	- 19 727.56
= Solde d'exécution d'Investissement cumulé	- 8 354.61
+ Restes à réaliser Recettes	0
- Restes à réaliser Dépenses	0
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	- 8 354.61

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement (183 597.96€) ainsi qu'il suit :

Report à nouveau de la section de Fonctionnement (ligne 002)	175 243.35
Autres Réserves (compte 1068)	8 354.61

Les résultats et les reports sont repris au Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe Cimetières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS).

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Annexe Cimetières de l'exercice 2013.

16. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE EAU

Délib. N°14-105

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération précédente, le Conseil Municipal a arrêté les résultats suivants :

	BUDGET ANNEXE EAU
Recettes Fonctionnement	361 859.78
- Dépenses Fonctionnement	313 048.97
= Résultat 2013	48 810.81
+ Report à nouveau 2012	153 318.97
= Résultat de fonctionnement cumulé	202 129.78
Recettes Investissement	199 384.73
- Dépenses Investissement	280 169.46
= Solde d'exécution 2013 de la section Investissement	- 80 784.73
+ Solde d'exécution 2012 de la Investissement	2 054 405.03
= Solde d'exécution d'investissement cumulé	1 973 620.30
+ Restes à réaliser Recettes	0
- Restes à réaliser Dépenses	427 953.90

= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	1 545 666.40
--	---------------------

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement (202 129.78€) en report à nouveau de la section de fonctionnement, et de reprendre le solde positif de la section d'investissement (1 973 620.30€) en report à nouveau de la section d'investissement.

Report à nouveau de la section de Fonctionnement (ligne 002)	202 129.78
Report à nouveau de la Investissement (ligne 001)	1 973 620.30

Les résultats et les reports sont repris au Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS).

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2013.

17. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS

Délib. N°14-106

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du Compte Administratif du Budget Annexe Immeubles Locatifs, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération précédente, le Conseil Municipal a arrêté les résultats suivants :

	BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS
Recettes Fonctionnement	233 310.27
- Dépenses Fonctionnement	261 275.85
= Résultat 2013	- 27 965.58
+ Report à nouveau 2012	33 016.86
= Résultat de fonctionnement cumulé	5 051.28
Recettes Investissement	119 326.20
- Dépenses Investissement	8 710.14
= Solde d'exécution 2013 de la section Investissement	110 616.06
+ Solde d'exécution 2012 de la Investissement	528 450.70
= Solde d'exécution d'investissement cumulé	639 066.76
+ Restes à réaliser Recettes	0
- Restes à réaliser Dépenses	10 193.28
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	628 873.48

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement (5 051.28€) en report à nouveau de la section de fonctionnement, et de reprendre le solde positif de la section d'investissement (639 066.76€) en report à nouveau de la section d'investissement.

Report à nouveau de la section de Fonctionnement (ligne 002)	5 051.28
Report à nouveau de la Investissement (ligne 001)	639 066.76

Les résultats et les reports sont repris au Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe Immeubles Locatifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS).

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Annexe Immeubles Locatifs de l'exercice 2013.

18. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE ZAC

Délib. N°14-107

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du Compte Administratif du Budget Annexe ZAC, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération précédente, le Conseil Municipal a arrêté les résultats suivants :

	BUDGET ANNEXE ZAC
Recettes Fonctionnement	2 103 352.30
- Dépenses Fonctionnement	685 812.27
= Résultat 2013	1 417 540.03
+ Report à nouveau 2012	103 966.15
= Résultat de fonctionnement cumulé	1 521 506.18
Recettes Investissement	685 812.27
- Dépenses Investissement	518 973.92
= Solde d'exécution 2013 de la section Investissement	166 838.35
+ Solde d'exécution 2012 de la Investissement	144 625.92
= Solde d'exécution d'investissement cumulé	311 464.27
+ Restes à réaliser Recettes	0
- Restes à réaliser Dépenses	0
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	311 464.27

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement (1 521 506.18€) en report à nouveau de la section de fonctionnement, et de reprendre le solde positif de la section d'investissement (311 464.27€) en report à nouveau de la section d'investissement.

Report à nouveau de la section de Fonctionnement (ligne 002)	1 521 506.18
--	---------------------

Report à nouveau de la section Investissement (ligne 001)	311 464.27
---	-------------------

Les résultats et les reports sont repris au Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe ZAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS).

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Annexe ZAC de l'exercice 2013.

19. ADMISSION EN NON VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES DE TITRES DE RECETTES – EXERCICES 2007 A 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Délib. N° 14-109

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que le Comptable de la Ville de Vitrolles a transmis des états récapitulatifs des titres de recettes de 2007 à 2013 qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer, toutes les pistes de recouvrement ayant été exploitées.

Après vérification et recherches par les services municipaux concernés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante, d'admettre ces titres de recettes en non-valeur et en créances éteintes pour un montant total de : 52 260.81€

Les dépenses sont inscrites en section de Fonctionnement au Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 9 Blancs ((M. YDE, MESSIKA/PORTA, Mmes DOIZY, DELATTRE, M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS).

DECIDE d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les titres de recettes référencés sur les états de la Trésorerie pour un montant total de 52 260.81 € sur le budget principal.

20. GARANTIE D'EMPRUNT – LOGIREM - REHABILITATION 206 LOGEMENTS – LES PINS

Délib. N° 14-110

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des articles R 2252.1 et R 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

Par délibération n°13-67 du 16 mai 2013 remplacée par la délibération n°13-224 du 28 novembre 2013, la Commune a accordé à La Société LOGIREM une garantie d'emprunt de 45% pour un montant global de 1 555 386€.

La société LOGIREM sollicite la Ville de Vitrolles pour annuler et remplacer cette délibération compte tenu de modifications contractuelles.

Aujourd'hui, La Société LOGIREM (SA HLM) sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt à 45% pour un montant global de 1 555 386,00 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a donné son accord de principe.

La collectivité est concernée par un encours de 699 923.70€.

Cette garantie s'applique sur un seul prêt destiné au financement d'une opération de réhabilitation de 206 logements, avenue des Salyens, Les Pins à Vitrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 :

La Commune de Vitrolles accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 45 % pour le remboursement de 2 emprunts contractés par LOGIREM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 1 555 386 € selon les conditions définies à l'article 2.

Cette garantie s'applique sur un prêt destiné au financement de l'opération de réhabilitation et résidentialisation de 206 logements avenue des Salyens, Les pins à Vitrolles.

Article 2 :

La collectivité est concernée par un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

➤ **Prêt PAM :**

- montant du prêt : 1 555 386 €
- montant garanti par la commune : 699 923,70 € (soit 45%)
- durée de la période d'amortissement : 20 ans
- période des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 20 ans pour le prêt PAM, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°13-224 du 28 novembre 2013

21. RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE DETTE

Délib. N°14-111

La circulaire ministérielle n°IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, rappelle les risques inhérents à la gestion active de la dette. Cette circulaire rend fortement souhaitable la pratique d'un rapport annuel détaillé sur l'état et l'évolution de la dette pour informer l'assemblée délibérante.

La Commune de Vitrolles souhaite s'inscrire dans cette démarche en informant les élus sur l'état de la dette et en complétant la délégation du maire pour faciliter la gestion active de la dette.

L'encours total de la dette au 01/01/2014 budget principal et budgets annexes est de :

37 192 123,52 €

- encours du budget principal : 35 141 807,38 €
- encours du budget de l'eau : 10 799,14 €
- encours du budget assainissement : 2 039 517,00 €

La présentation détaillée du risque au travers de la chartre Gissler:

structure/indice	nature	nb de produits	encours	%
dette classée sans risque	prêt ou avances à taux zéro	6	2 519 245,80 €	6,77%
dette classée 1-A	taux fixe-taux variable simples	26	34 063 081,70 €	91,59%
dette classée 1-B	taux à barrière simple	1	609 796,02 €	1,64%

Les opérations réalisées en 2013 :

La ville a mobilisé en 2013 un volume global d'emprunt de 7 114 659€ répartis sur 5 contrats différents pour financer ses dépenses d'investissement 2013. Un sixième contrat a été signé fin 2013 pour la mobilisation de 2 000 000€ auprès de la Caisse d'Epargne d'ici décembre 2014.

organismes	montant	type de taux	durée
La Banque Postale	3 000 000 €	taux fixe	15 ans
CDC	527 900 €	taux/Livret A	15 ans
CDC	586 759 €	taux/Livret A	15 ans
La Banque Postale	2 000 000 €	taux fixe	15 ans
Crédit Mutuel	1 000 000 €	Euribor 3mois	15 ans
Caisse d'Epargne (*)	2 000 000 €	Euribor 3mois	16 ans

(*) L'emprunt de la Caisse d'Epargne ayant une phase de mobilisation de 1 an devra être consolidé au plus tard le 06/12/2014.

Au-delà des mobilisations nouvelles opérées sur 2013, le montant global de remboursement en capital réalisé en 2013 s'élève à 4 585 375 €. La variation globale de l'encours de dette entre 2012 et 2013 se monte à 2 529 283 €.

Les perspectives d'évolution.

Le programme d'investissement ambitieux qui se poursuit en 2014 est financé en partie par l'emprunt avec une autorisation budgétaire à hauteur de 7 664 226€ au BP 2014. L'encours de la dette (budget principal et budgets annexes) serait donc porté fin 2014 à 41 984 775 € en tenant compte des 4 871 594 € de remboursement de capital.

Le montant de la dette inscrit au BP 2014 sera réactualisé si nécessaire lors du vote du Budget Supplémentaire 2014.

La Ville continuera de poursuivre une politique de gestion de la dette rigoureuse qui concilie l'objectif de minimiser les frais financiers avec celui de limiter les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Les contrats bancaires souscrits jusqu'à présent ont permis à la Ville de gérer de façon souple son encours de dette et sa trésorerie, grâce à des contrats souples offrant des possibilités de remboursements temporaires, sans pour autant recourir à des produits risqués.

Le renouvellement de la délégation au maire en matière d'emprunt et de gestion active de la dette.

Par délibération n° 14-49 du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué directement au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement la gestion dynamique de la dette.

Cependant, il convient de préciser plus finement cette délégation pour les emprunts et les opérations financières utiles à la gestion de la dette.

Article 1 : Délégation en matière d'emprunts

Le Maire pourra procéder à la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou procéder à la modification de ces caractéristiques.

Article 2 : Délégation en matière d'opérations utiles à la gestion des emprunts

Le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations utiles à la gestion des emprunts comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (swap),
- d'accord de taux futur (FRA),
- de garanties de taux plafond (CAP),
- de garantie de taux plancher (FLOOR),
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- d'options sur taux d'intérêt,

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- leTAG 3 mois
- leTAG 6 mois
- leTAG 12 mois
- le TMO,
- le TME,
- le TMB
- l'EURIBOR,

Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il sera procédé à la mise en concurrence des établissements spécialisés.

Dans le cadre de sa délégation, le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le rapport sur l'état de la dette présenté et d'autoriser le Maire à procéder aux mobilisations nécessaires et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursements anticipés, réaménagements, renégociations, refinancements, opérations de couverture de risques....) ainsi que les remboursements temporaires et tirages permettant à la Commune une gestion dynamique de sa trésorerie en fonction de ses besoins et de réduire au maximum les frais financiers.

Considérant que ces types d'opérations présentent un intérêt pour les finances communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 9 Blancs ((M. YDE, MESSIKA/PORTA, Mmes DOIZY, DELATTRE, M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS).

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, pour procéder aux opérations de gestion de la dette dans les conditions susmentionnées.

22. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE GESTION AU COMPTABLE DE LA VILLE DE VITROLLES

Délib. N° 14-112

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
 VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
 VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut attribuer au Receveur Municipal une indemnité de conseil si la Collectivité recourt à ce fonctionnaire pour obtenir des conseils ou prestations autres que ceux auxquels il est tenu par ses fonctions, conformément aux articles I et II de l'arrêté ministériel susvisé,

Cette attribution étant nominative, le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour l'attribution d'une indemnité à Madame Claude TARDIEU, Trésorière de la Ville de Vitrolles depuis le 1^{er} Juillet 2011.

Le montant de l'indemnité sera calculé par référence à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'octroi de cette indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Madame Claude TARDIEU.

23. REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2013 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

Délib. N°14-113

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que conformément à l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les Maires des communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine au titre d'une année, doivent présenter au Conseil Municipal, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises dans cet exercice et les conditions de leur financement ».

Ceci nécessite de rappeler ce qu'est la dotation de solidarité urbaine et le principe de péréquation qu'elle met en œuvre et dont la Ville de Vitrolles bénéficie. La dotation globale de fonctionnement comprend une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation. Ces composantes sont :

- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- la dotation de solidarité rurale (DSR),
- la dotation nationale de péréquation (DNP).

Monsieur le Maire informe que la Ville de Vitrolles est éligible en 2014 à la D.S.U. pour 1 197 170 € et rappelle que la dotation de solidarité urbaine pour la Ville de Vitrolles concernant l'exercice 2013 a été du même montant soit 1 197 170 €.

Cette dotation de solidarité urbaine a permis à la Ville de Vitrolles de contribuer à :

- financer un poste de chargé de mission Insertion et Cohésion Sociale (48 448,24 €) et d'un poste Atelier Santé VILLE (26 113,17 €), à financer l'équipe de gestion et de coordination de la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale en charge de la politique de la ville (CUCS) pour 158 600 €,
- participer au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (1 316 317 €),
- subventionner la vie associative et notamment les centres sociaux AVES (208 000 €) et Calcaïra-Léo Lagrange (11 000 €),
- verser des subventions dans le cadre du PRE Projet de réussite Educative (70 506,92 €) et des subventions aux associations : ADELIS (33 896 €), APAVE (16 500 €), Maison pour l'égalité (31 400 €), Logis des jeunes (35 000 €), Maison pour tous (170 450 €) et de mettre en place un plan Lutte contre les discriminations (6 075 €).

Soit un total d'utilisation de 2 132 306,33 € pour 2013, montant très supérieur à celui de la D.S.U. versée par l'Etat au titre de l'année 2013 (1 197 170 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 9 Blancs ((M. YDE, MESSIKA/PORTA, Mmes DOIZY, DELATTRE, M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS).

APPROUVE la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2013 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 1 197 170 €.

24. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / OUVRAGES DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Délib. N°14-114

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement, et les articles R2333-121 à R233-123 du CGCT encadrent et fixent une redevance annuelle d'occupation du domaine public dans la limite des tarifs fixés au 1^{er} janvier 2010.

Le plafond de cette redevance est fixé au 1^{er} janvier 2010 à :

- 30 euros par km de réseau, hors les branchements
- 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non-linéaires, hors les regards de réseau d'assainissement

L'indice de référence de ce plafond est l'indice ingénierie en date de valeur du 01/01/2010 soit 789.50 paru au journal officiel le 30/04/2010.

Ces plafonds sont amenés à évoluer au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », « défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'Equipement, mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ».

A compter du 01/08/2014, la révision annuelle de ces tarifs se fera selon la formule suivante :

$$\text{Tarif 1 (année N)} = 30\text{€} \times \frac{\text{Indice ingénierie au 01/01/N}}{\text{Indice ingénierie au 01/01/2010}}$$

$$\text{Tarif 2 (année N)} = 2 \text{ €} \times \frac{\text{Indice ingénierie au 01/01/N}}{\text{Indice ingénierie au 01/01/2010}}$$

Le calcul de la redevance annuelle sera donc :

La redevance (km réseau) = tarif 1 x km de réseau, hors branchement

La redevance (m² d'emprise) = tarif 2 x m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non-linéaires, hors les regards de réseau d'assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer et d'approuver à compter du 01/08/2014 la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement basé sur le tarif annuel (N) selon les modes de calcul cités ci-dessus, (calcul à 5 décimales).

Ces tarifs seront révisables au 1^{er} janvier de chaque année (N) en fonction de la variation de l'index ingénierie cité ci-dessus au 01/01/2010 calculé à 5 décimales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mmes RIGAUD/MOULINAS)

DECIDE d'instaurer à compter du 01/08/2014 une redevance d'occupation du domaine public, pour les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement, et d'approuver les tarifs proposés ci-dessus ainsi que le calcul de la redevance.

25. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – LISTE DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS

Délib. n° 14-115

Par délibération N°14-54, le Conseil Municipal a voté la constitution de la CCSPL et en a désigné ses membres élus.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder maintenant à la désignation des personnes qualifiées représentants des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 9 Blancs ((M. YDE, MESSIKA/PORTA, Mmes DOIZY, DELATTRE, M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS).

DIT que les personnes qualifiées, membres de la CCSPL, seront les représentants des associations suivantes:

- Confédération syndicale du cadre de vie
- FCPE : fédération des conseils des parents d'élèves
- Maison Pour Tous
- CNL : comité national de logement
- MNLE : mouvement national de lutte pour l'environnement
- Léo Lagrange centre Calcaïra

26. COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ETABLISSEMENTS DES SOCIETES COMPAGNIE PETROCHIMIQUE BERRE A BERRE L'ETANG, LA COMPAGNIE DES HYDROCARBURES A ROGNAC, STOGAZ A MARIGNANE ET BRENTAG A MEDITERRANEE A VITROLLES– DESIGNATION DES MEMBRES

Délib. n° 14-116

Le rôle d'une commission de suivi de site est de promouvoir l'information du public en créant un cadre d'échange et d'information entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par les exploitants des installations classées.

Créée par arrêté préfectoral, cette commission de suivi de site porte sur les établissements des sociétés Compagnie Pétrochimique Berre à Berre l'Étang, la Compagnie des Hydrocarbures à Rognac, Stogaz à Marignane et Brenntag à Méditerranée à Vitrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mmes RIGAUD/MOULINAS)

DESIGNE comme représentants de la commune au sein de cette commission :

Membre titulaire : Mme TAGUELMINT D.

Membre suppléant : Mme MICHEL MC

27. COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LE PLATEAU DE L'ARBOIS – DESIGNATION DES MEMBRES

Délib. n° 14-117

Le rôle d'une commission de suivi de site est de promouvoir l'information du public en créant un cadre d'échange et d'information entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par les exploitants des installations classées.

Créée par arrêté préfectoral, cette commission de suivi de site porte sur l'installation de stockage de déchets non dangereux, sise sur le plateau de l'Arbois à Aix-en-Provence exploitée par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mmes RIGAUD/MOULINAS)

DESIGNE comme représentants de la commune au sein de cette commission :

Membre titulaire : M. MICHEL C

Membre suppléant : Mme MICHEL MC

28. SPLA DU « PAYS D'AIX TERRITOIRES » – DESIGNATION DU REPRESENTANT

Délib. n° 14-118

Par délibération N°13-199, la commune de Vitrolles a adhéré à la Société Publique Locale d'Aménagement du « Pays d'Aix territoires » qui a vocation à accueillir l'ensemble des communes du territoire d'aménagement, en leur offrant la possibilité d'exercer une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et sur les décisions de la Société.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mmes RIGAUD/MOULINAS)

DESIGNE M. MONDOLONI en tant que représentant de notre Assemblée à l'Assemblée Générale à l'Assemblée Spéciale de la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

29. CORRESPONDANT DEFENSE – DESIGNATION

Délib. n° 14-119

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation de leurs concitoyens aux questions de défense et sont chargés de diffuser l'esprit de défense dans leur commune.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mmes RIGAUD/MOULINAS)

DESIGNE M. PIQUET pour occuper les fonctions de correspondant défense

30. CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS – REPRESENTANT

Délib. n° 14-120

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret N°89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le Conseil de Discipline de Recours comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales.

Les représentants des collectivités sont désignés par voie de tirage au sort par le président du Conseil de Discipline de Recours, dont notamment des conseillers municipaux représentant les communes de plus de 20 000 habitants choisis sur une liste comportant, pour chaque commune concernée, le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par ses pairs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mmes RIGAUD/MOULINAS)

DESIGNE Mme ALLIOTTE pour représenter la commune au sein du Conseil de Discipline de Recours.

31. COMMISSION CONSULTATIVE ENVIRONNEMENT AU VOISINAGE AEROPORT

Délib. n° 14-121

La commission consultative environnement au voisinage de l'aéroport a été créée afin de préserver au mieux le milieu naturel, des villes de Berre l'Etang, de Marignane, de Saint-Victoret et de Vitrolles, sujet aux nuisances de l'aéroport (rejets polluants, nuisances sonores).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mmes RIGAUD/MOULINAS)

DESIGNE comme représentants de la commune au sein de la commission consultative au voisinage de l'aéroport :

Membre titulaire : M. GACHON

Membre suppléant : Mme MICHEL MC

32. INSTITUT LES FAUVETTES– DESIGNATION DE MEMBRES

Délib. n° 14-122

Les Instituts Médico-Educatifs (IME) ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience.

L'objectif est de leur dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que le recours à des techniques de rééducation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Blancs
(M. BORELLI/CESARI, Mmes RIGAUD/MOULINAS)

DESIGNE comme représentants de la commune au sein de l'Institut des Fauvettes

Membres : Mmes THIBAUT – DESCLOUX

33. AVES – DESIGNATION DE MEMBRE

Délib. n° 14-123

L'Association Vitrollaise pour l'Animation et la gestion des Equipements Sociaux a pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, de lutter contre le chômage et pour le droit au logement, de développer l'animation dans les quartiers, d'aider au développement de la vie associative, de lutter contre les discriminations et de favoriser l'intégration des familles d'origine étrangère.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Blancs
(M. BORELLI/CESARI, Mmes RIGAUD/MOULINAS)

DESIGNE Mme THIBAUT comme représentant de la commune auprès de l'AVES.

34. LOGIS DES JEUNES– DESIGNATION DE MEMBRES

Délib. n° 14-124

Cette association a pour but de promouvoir et de gérer toute réalisation se proposant d'accueillir, de loger, de nourrir les jeunes travailleurs de 16-25 ans, de mettre en place un comité local pour le logement autonome des jeunes et de développer toute action éducative et socio-culturelle visant à favoriser la formation professionnelle, la promotion et l'insertion sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Blancs
(M. BORELLI/CESARI, Mmes RIGAUD/MOULINAS)

DESIGNE comme représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Logis des Jeunes :

Membre titulaire : Mme ATTAF

Membre suppléant : Mme RAFIA

35. MAISON POUR TOUS – DESIGNATION DE MEMBRES

Délib. n° 14-125

Depuis 1971, l'association Maison Pour Tous propose à la population vitrollaise et à celle des villes voisines des activités accessibles à tous. Initiation, perfectionnement, ou tout simplement loisir, les disciplines proposées permettent à chacun de s'exprimer et de s'épanouir en toute convivialité.

Dans l'intérêt de la population, la Maison Pour Tous œuvre également sur le territoire de la commune en partenariat étroit avec les associations sociales, culturelles, sportives afin de présenter une offre cohérente et diversifiée tout en préservant les différences et spécificités de chaque structure, gage de richesse et de développement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Blancs
(M. BORELLI/CESARI, Mmes RIGAUD/MOULINAS)

DESIGNE comme représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous :

Membres titulaires : M. AMAR – M. MICHEL JP
Membres suppléants : Mme THIBAUT – M. SAURA

36. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES :

Délib. N° 14-126

Monsieur le Maire expose que l'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Dans ce cadre, est proposée la transformation des postes ci-après :

Nombre de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	950	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ÈME} CLASSE	ANIMATEUR	01/06/2014
1	1492	RÉDACTEUR	RÉDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	01/06/2014
1	1319	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ÈME} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/06/2014
1	755	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ÈME} CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ÈME} CLASSE	01/06/2014
1	617	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ÈME} CLASSE	01/07/2014
1	585	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ÈME} CLASSE	01/09/2014
1	45	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/06/2014
1	511	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ÈME} CLASSE	01/09/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE la transformation des postes ci-dessus d'emplois statutaires.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

37. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)- SOLDE SUBVENTION 2014

Délib. N°14-127

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au COS le solde sur la subvention 2014 pour lui permettre de remplir ses missions.

Un premier acompte de 100 000 euros a déjà été versé au COS au titre de la subvention 2014 par délibération au mois de février 2014.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total accordé au titre de la subvention de l'exercice 2013 était de 330 994 euros.

Monsieur le Maire précise que le montant réajusté après le vote du Compte Administratif 2013 détermine le montant effectif de la masse salariale réalisée à prendre en compte pour le versement du solde de la subvention 2014 qui s'élève au total à **345 790 €**.

Le solde restant au titre de l'année s'élève donc à **245 790 euros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité,

FIXE à **245 790 euros** le montant du solde de la subvention 2014 accordée au COS,

IMPUTE la dépense au 6574 025 ou les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2014.

38. DEMANDE DE SUBVENTION CPA – RENOUELEMENT DU FONDS DOCUMENTAIRE – MEDIATHEQUE

Délib. 14-128

La ville de Vitrolles va se doter d'une nouvelle Médiathèque de 2 744 m², dont l'ouverture est prévue fin 2015. A ce titre, elle doit renouveler ses collections.

Le fonds prévu à l'ouverture du futur équipement est de 100 000 documents. 30% de ses collections actuelles sont à renouveler, suivant l'étude du cabinet de programmation ABCD, ce qui représente 25 000 documents à acquérir.

Le coût moyen d'un ouvrage est compris entre 18 et 21 euros et le montant total de l'opération s'élève à 470 000 € HT.

Le renouvellement du fonds se déroule sur trois années : 2012, 2013, 2014 afin d'être achevé à l'ouverture du bâtiment.

Vu le projet de la ville de Vitrolles de se doter d'une nouvelle Médiathèque dont l'ouverture est prévue pour fin 2015,

Vu la délibération cadre n° 2010-AO91 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 instituant les fonds de concours incitatifs,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mai 2012 approuvant l'extension du plan d'aide à la construction, l'extension, la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales, à l'ensemble des équipements culturels des communes de la Communauté du Pays d'Aix,

Considérant la nécessité de renouvellement du fonds documentaire de la Médiathèque,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de 25 000 documents d'un montant unitaire moyen compris entre 18 et 21 € HT,

Considérant que ce renouvellement, dont le coût total s'élève à 470 000 € HT, se déroule sur trois années : 2012.2013.2014 afin d'être achevé à l'ouverture du bâtiment,

Considérant que la CPA a mis en place le dispositif « Fonds de Concours en investissement – Equipements Culturels municipaux » permettant l'achat de documents pour la création ou le renouvellement du fonds documentaire pour les bibliothèques et médiathèques,

OPERATIONS	TOTAL Opération	Part Commune (50%)	Part (50%)
Médiathèque Renouvellement du fonds documentaire	470 000 €	235 000 €	235 000 €
Détail par année			
2012	97 494 €	48 747 €	48 747 €
2013	172 506 €	86 253 €	86 253 €
2014	200 000 €	100 000 €	100 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 5 Contre (M. YDE, MESSIKA/PORTA, Mmes DOIZY, DELATTRE)

SOLLICITE l'aide de la CPA pour l'année 2014, au taux maximum, pour l'aide au renouvellement du fonds documentaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette demande de participation

39. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL 13 - TRAVAUX DE PROXIMITE 2014

Délib. N°14-129

Pour améliorer la sécurité et le cadre de vie, la Commune doit entreprendre de nombreux travaux de proximité sur les infrastructures et bâtiments publics. La liste des travaux pour 2014 est exposée ci-dessous :

n°	Travaux et sites	Montant € H.T.	Participation CG13 € H.T.
1	Réalisation de 2 aires de jeux	75 000	60 000
2	Rénovation de la cour d'école du Groupe Scolaire des Pinchinades	75 000	60 000
3	Mise en conformité de la station carburant du Centre Technique Municipal	130 000	60 000
4	Réalisation de travaux d'étanchéité de la toiture des ateliers du Centre Technique Municipal	83 612	60 000
5	Rénovation des lieux d'accueil dédiés à la jeunesse	104 515	60 000
6	Travaux d'accessibilité Allée des Tulipes	83 612	60 000
7	Travaux de voirie et d'éclairage public Rue François de Baux	125 418	60 000
8	Travaux de sécurisation sur le Rocher	80 000	60 000
9	Collecte sélective – travaux de génie civil pour le déploiement du programme de conteneurs enterrés	83 612	60 000
10	Création d'une voie plantée d'arbres à Fontblanche	80 000	60 000
	TOTAL	920 769	600 000

Pour l'aider à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide aux équipements communaux auprès du Conseil Général au taux le plus élevé possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE une participation financière du Conseil Général au taux le plus élevé possible pour la réalisation des travaux de proximité ci-dessus listés.

PRECISE que les crédits nécessaires aux travaux seront imputés au budget principal 2014, section investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil Général correspondant à ces demandes de participations

40. DEMANDE DE SUBVENTION – ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DIAGNOSTIC SANTE ENVIRONNEMENT

Délib. N°14-130

Monsieur le Maire rappelle aux membres que la ville de Vitrolles bénéficie d'un ATELIER SANTE VILLE (ASV) depuis 2004.

Ce dispositif a permis la réalisation d'un diagnostic local en santé dès en 2005 puis d'un Plan Local de Santé Publique (PLSP) 2007/2009. Une réactualisation a eu lieu en 2009 et l'ASV s'engage actuellement vers une seconde réactualisation du PLSP validée en comité de pilotage le 17 décembre 2013.

Il s'agit d'un accompagnement méthodologique d'un diagnostic territorial axé sur l'environnement et la santé par l'Observatoire Régional de la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS-PACA) au profit de l'Atelier Santé Ville de Vitrolles.

Ce projet a déjà reçu la labellisation PRSE par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Programme Régional Santé Environnement 2009/2013 (PRSE) le 19 juin 2012. Il correspond à une fiche action inscrite au PLSP sur avis des membres du comité de pilotage réuni le 23 juin 2011.

Monsieur le Maire propose de solliciter des financements :

- auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Programme régional alimentation santé environnement (PRASE) avec une demande d'investissement à hauteur de 5 173 €
- auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Programme Régional Santé Environnement (PRSE) à hauteur de 7 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les demandes de subvention auprès des deux organismes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de ces demandes

41. DEMANDE DE SUBVENTION – SIGNALÉTIQUE PIETONNE

Délib. N°14-131

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal que l'agenda 21 porte cinq grandes orientations politiques dont l'une est en faveur d'« une mobilité facilitée et un territoire énergétiquement performant ».

Un travail de transversalité a été initié au sein de la ville concernant la promotion des modes de transports sains et actifs, avec la mise en place d'une signalétique piétonne dans les quartiers de Vitrolles avec indication de la destination en temps de parcours.

Ce projet constitue une fiche action de l'Agenda 21. Porté par l'Atelier Santé Ville (ASV), il se base sur les recommandations de l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la santé (INPES). Il constitue un projet d'investissement reposant sur le financement de panneaux et de mâts (mise en œuvre de l'installation par la direction des services techniques de la ville). Une phase de communication et de sensibilisation à la marche à pied de la population accompagnera le projet, avec la participation du Conseil des Sages et des associations locales.

Ce projet a reçu la labellisation PRSE par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Programme Régional Santé Environnement (PRSE) le 15 novembre 2013.

Monsieur le Maire propose que le projet se développe progressivement sur l'ensemble de la ville de Vitrolles, à raison d'un à deux quartiers par année.

Monsieur le Maire propose de solliciter des financements pour équiper deux quartiers de la ville en 2014 :

- auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Programme régional alimentation santé environnement (PRASE) avec une demande d'investissement à hauteur de **4 200€**
- auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du PRSE à hauteur de **4 600€**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les demandes de subvention auprès des deux organismes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de ces demandes

42. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADELIES ET CREATION DU DISPOSITIF DE MEDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS (MSVB)

Délib. N°14-132

Monsieur le Maire rappelle que l'association ADELIES porte depuis 2009 le dispositif Prévention, orientation, médiation (POM) sur le quartier de la Frescoule-Tuilère. Ce dispositif, mis en œuvre dans le

cadre de Contrat local de sécurité, fait l'objet d'une convention conclue avec la Ville de Vitrolles (délibération 09-205 du 24 septembre 2009), bénéficie de financements de la Communauté du Pays d'Aix (Contrat urbain de cohésion sociale) et du Fonds interministériel de prévention de la délinquance. Trois médiateurs sociaux interviennent sur ce dispositif, dont un poste d'adulte relais.

En décembre 2013, la Ville s'est dotée d'une Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance succédant au Contrat local de sécurité. La Ville de Vitrolles et six des principaux bailleurs du territoire se sont alors engagés à développer la médiation sociale sur l'ensemble de la commune pour améliorer la prévention des conflits d'usages et mieux lutter contre les tensions sur l'espace public et dans le parc social.

L'implantation d'ADELIES sur le territoire vitrollais, sa connaissance des acteurs locaux et la nécessité d'assurer une cohérence d'intervention entre les différents dispositifs de médiation ont conduit la Ville, l'association et les partenaires financiers à travailler conjointement sur la mise en place de ce dispositif de Médiation sociale Ville inter bailleurs (MSVB) intégrant le dispositif Prévention, orientation, médiation (POM) qui disparaîtra donc en tant que tel, en juillet 2014, .

L'année 2014 est, par conséquent, une année de transition puisque sur les six premier mois, le dispositif POM est maintenu avant d'être intégré au dispositif MSVB mis en place sur les six derniers mois.

Le dispositif MVSBB comportera sept médiateurs :

- une équipe de trois médiateurs sur les quartiers centre,
- une équipe de trois médiateurs sur les quartiers sud et sur le secteur Vieux Village,
- une coordonnatrice.

Les médiateurs sociaux auront vocation à intervenir sur les missions suivantes :

- la lutte contre les conflits d'usage,
- l'orientation, voire l'accompagnement, des habitants vers les acteurs ad hoc,
- les conflits de voisinage,
- la lutte contre les incivilités,
- l'appropriation positive par les habitants des espaces partagés et la restauration du lien social en lien avec les partenaires locaux,
- la veille territoriale.

La création de ce nouveau dispositif se traduit par une augmentation du budget de MSVB par rapport à POM (235 035 € en 2014 contre 127 385 € en 2013) et par un effort de chaque financeur:

- Une augmentation de la participation de la Communauté du pays d'Aix dans le cadre du CUCS pour atteindre 34 000 € (contre 27 747 € en 2013),
- Une augmentation de la demande au Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour atteindre 39 000 € (contre 27 000 € obtenus en 2013),
- Une participation des six bailleurs sociaux à hauteur de 20 € par an et par logement, au prorata du nombre de logements, soit un financement bailleurs de 77 480 euros.

Afin de soutenir la mise en place du dispositif MSVB en 2014, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- voter l'attribution à l'association ADELIES d'une subvention de **33 896 €**
- d'approuver les termes de la convention financière passée entre la Ville et ADELIES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS)

APPROUVE la subvention de 33 896 € allouée à l'association ADELIES

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention (ci-jointe) devant intervenir avec l'association ADELIES.

DIT que la dépense est prévue au budget 2014

43. ACQUISITION TERRAIN ZB N° 60 – PEPINIERE MUNICIPALE – PINCHINADES – COMMUNE DE VITROLLES / FERAUD GISELE

Délib. N°14-133

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Commune de Vitrolles loue depuis 1987, pour les besoins de l'exploitation de sa pépinière municipale, le terrain cadastré section ZB n° 60, d'une superficie de 2 340 m², appartenant à Madame FERAUD Gisèle.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, Madame FERAUD Gisèle a fait part de son souhait de céder à la Commune de Vitrolles, ledit terrain, sis aux Pinchinades.

Afin de pérenniser l'occupation de ce terrain, qui permettra de constituer une véritable unité foncière de la pépinière municipale, la Commune propose d'accepter cette offre.

Le service des Domaines, consulté à cet effet, a fixé la valeur vénale de ce bien à 16 380 € (seize mille trois cent quatre-vingt euros), le 31 mars 2014, valeur qui correspond à l'offre de cession de Madame FERAUD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section ZB n° 60, d'une superficie de 2 340 m², appartenant à Madame FERAUD Gisèle, demeurant 10 avenue Marcel Pagnol – Parc Berlioz Bât A - 13090 AIX-EN-PROVENCE, pour un montant de 16 380 €.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

PRECISE que la Commune prendra à sa charge les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette acquisition.

IMPUTE la dépense au budget investissement de l'année 2014.

44. VENTE TERRAIN COMMUNAL BM 392P – CADENIERES – COMMUNE DE VITROLLES / M. COULOMB REMI

Délib. N°14-134

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de Monsieur COULOMB Rémi, d'acquérir une partie de la propriété communale cadastrée section BM n°392p.

Cette acquisition permettra à Monsieur COULOMB, d'englober dans sa propriété, l'espace limitrophe à celle-ci et d'en jouir plus aisément.

Le service des Domaines, consulté à cet effet, a fixé la valeur vénale de ce bien à 1 500 € (mille cinq cent euros), le 29 octobre 2013, valeur qui a été acceptée par l'intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la cession à Monsieur COULOMB Rémi, demeurant 10 impasse Antoine Blaise Crousillat - 13127 Vitrolles, d'une partie de la propriété communale cadastrée section BM n° 392p, d'une superficie de 15,50 m² environ, pour un montant de 1 500 €.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de vente.

PRECISE que Monsieur COULOMB Rémi prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de la cession.

IMPUTE la recette au budget investissement de l'année 2014.

45. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES - MODIFICATIONS

Délib. n°14-135

L'adaptation à l'évolution des cours et de l'organisation de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques nécessite des modifications dans son règlement intérieur.

Ces modifications sont mises en place afin de donner plus de satisfaction aux élèves actuels et futurs de l'E.M.A.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le règlement intérieur de l'E.M.A.P. ci-joint dûment modifié en conséquence

46. MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS 2014 DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES

Délib. n°14-136

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante que les tarifs publics 2014, votés par délibération N°13-245 modifiée, en ce qui concerne les services de la Direction de la Culture et des Animations et de la Direction du Développement Local, par la délibération N°14-01 du 30 janvier 2014, doivent être de nouveau réactualisés.

Dans le cadre de la modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et notamment, de la création d'un nouveau cours « Adultes » spécifique « Histoire de l'Art Contemporain » avec visites d'expositions, il convient d'appliquer un tarif spécial pour les élèves « adultes » qui ne souhaitent s'inscrire qu'à ce cours « unique » pour l'année.

La cotisation annuelle à ce cours unique, pour un élève « adultes », sera de 95 euros.

Ce tarif devant être ajouté au tableau des tarifs publics de l'Ecole Municipale d'Art Plastique, il est demandé à l'assemblée délibérante de voter les tarifs publics de la Direction des Enseignements Artistiques ci-joints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs de la Direction des Enseignements Artistiques.

47. APPEL A PROJETS 2014 - SEJOURS JEUNESSE

Délib N°14-137

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un contexte de crise économique qui fragilise l'ensemble des familles, et particulièrement les plus modestes, le départ en vacances des enfants, des adolescents et des jeunes constitue un enjeu à la fois social et éducatif.

L'accès au départ, à des vacances entre soi, mais également ouvertes aux autres, participe à la construction de l'autonomie et contribue à l'apprentissage de la mobilité. Il permet au jeune de construire une capacité d'adaptation et un rapport au monde qui sont un des éléments indispensables d'insertion et d'action dans le monde actuel.

L'expérience menée par certaines associations sur le territoire a permis de mettre en avant le succès d'une démarche participative dans l'élaboration, le déroulement et l'évaluation du séjour avec les jeunes participants, et leurs familles, et ainsi de répondre aux orientations éducatives de la collectivité.

Au regard de ces enjeux, et pour favoriser le départ du plus grand nombre de jeunes Vitrollais âgés de 11 à 25 ans pendant toutes les périodes de vacances scolaires de l'année 2014, la commune a lancé un appel à projets à destination des associations organisatrices de séjours de vacances ; en référence à la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes des conventions à passer avec les associations candidates retenues, pour un montant total de subventions de 84 000 € (quatre-vingt-quatre mille euros).

- Association Maison pour Tous - 6, rue Pierre et Marie Curie - 13127 Vitrolles
- Association AVES - La Petite Garrigue - BP 40147 - 13744 Vitrolles Cedex
- Léo Lagrange Méditerranée - Centre Social Calcaïra - 67, la Canebière - 13001 Marseille
- Association Point Sud - 3, Bd Guigou - Immeuble Le Brooklyn - 13003 Marseille

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur signature,

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

48. ALIENATION MATERIEL DE SPECTACLE – SERVICE RTM

Délib. N°14-138

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que la municipalité est amenée à aliéner la tour Samia quand celle-ci ne répond plus aux besoins de la ville, et n'est plus conforme ou est en état de délabrement ceux qui empêche de la réutiliser ailleurs.

C'est le cas pour le matériel suivant :

- Tour Samia, échafaudage à roulettes en aluminium, acheté dans les années 1990. Ce matériel n'est plus aux normes de sécurités en vigueur, et ne peut plus être utilisé.

Il convient aujourd'hui d'aliéner ce matériel mentionné ci-dessus pour le sortir du patrimoine communal et procéder à sa destruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire procéder à l'aliénation de cette tour.

49. BUDGET PRINCIPAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délib. N°14-108

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du Budget Principal, suivant le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
Opération 000116	- 2 000.00€	
26	+ 2 000.00€	
TOTAL	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour 5 Contre (M. YDE, MESSIKA/PORTA, Mmes DOIZY, DELATTRE et 4 Blancs (M. BORELLI/CESARI, Mme RIGAUD/MOULINAS)

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal présentée ci-dessus.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 28 mai 2014

Loïc GACHON

Maire de Vitrolles

Conseiller Général des Bouches du Rhône

Vice-Président de la Communauté

D'Agglomération du Pays d'Aix